



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°41/2023 du 19 juin 2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE LA RD 15 ET RD 4BIS,
RUE DE MERXHEIM, RUE D'UNGERSHEIM et RUE DE FELDKIRCH
pour le passage de la course cycliste « Tour d'Alsace » du 30 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la demande de l'ASPTT MULHOUSE, Section Cyclisme Route,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation sportive « Tour d'Alsace » nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

ARRETE

- Article 1 :** le dimanche 30 juillet 2023 de 14h00 à 17h00, la circulation sur la Route départementale suivante se fera comme suit :
- **Fermeture de la RD 15 et RD 4BIS dans le sens Merxheim vers Feldkirch (entrée de village rue de Merxheim, jusqu'à la sortie de village direction Feldkirch).**
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés pendant la même période.
- Article 3 :** Une déviation sera mise en place pour la RD 15 et la RD 4bis. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur : ASPTT MULHOUSE, Section Cyclisme Route.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller,
 - ✓ à Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière Plaine du Rhin,
 - ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz,
 - ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte de Sultz,
 - ✓ à l'ASPTT MULHOUSE, Section Cyclisme Route.

Raedersheim, le 19 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre PELTIER

